



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1680

L'an deux mille vingt-six le vendredi 5 juin à 19 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : FRANQUES Xavier, SALAUN Christophe, GOBERVILLE Carine, LE ROY Patrick, PODEUR Hélène, NEA Mailys, CENIER Patrice, GOURVELEN Emmanuelle, CHARTIER Yannick, UGUEN Bernard

Excusés : BOEDÉC Laetitia qui donne procuration à Christophe SALAUN

Absent :

Secrétaire de séance : Christophe SALAUN

Convention de partenariat avec l'association « La patte sur le cœur BZH »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Ces campagnes peuvent être menées par les municipalités ou par des associations de protection des animaux.

L'association « La Patte sur le cœur BZH » souhaite intervenir dans ce domaine.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un partenariat afin de définir ses modalités de mise à œuvre.

L'association « La Patte sur le cœur BZH » s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics, sur le territoire de la commune de Lanarvily, dans le cadre des dates qui auront été définies par arrêté municipal.

Les chats errants capturés seront transportés chez les vétérinaires afin d'y être stérilisés et identifiés.

Les animaux seront remis à l'association, qui en assurera la garde, pendant leur convalescence.

A l'issue de cette période de convalescence, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat y afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,
Considérant que ces opérations peuvent être effectuées par une association de protection des animaux,
Considérant que l'association « La Patte sur le cœur BZH » souhaite participer à ces opérations,
Considérant qu'un partenariat doit être conclu afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre la commune de Lanarvily et l'association « La Patte sur le cœur BZH », pour la capture et la stérilisation des chats errants.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Madame Mélina PATINEC, Présidente de l'association « La Patte sur le cœur BZH ».

Article 3 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 5 JUIN 2026
Le Maire,
Xavier FRANQUES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.